



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## Commune de la Forêt-Fouesnant (Département du Finistère)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 23 avril 2020.

**TABLE DES MATIÈRES**

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2 LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT DES ALGUES VERTES .....	6
2.1 Les quantités ramassées .....	6
2.2 Le ramassage et le transport des algues .....	8
2.3 Les dépenses .....	9
2.3.1 Les dépenses directes .....	9
2.3.2 Les dépenses indirectes .....	10
2.4 Les recettes.....	11
2.5 Le coût complet supporté par la commune .....	11
3 L'IMPACT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER .....	12
ANNEXES .....	13

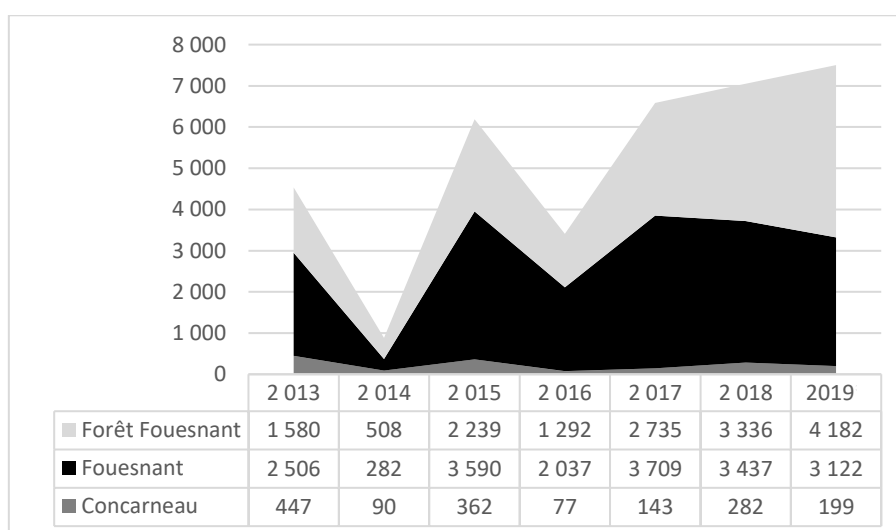
## SYNTHÈSE

En 2010, la chambre régionale des comptes Bretagne a publié huit rapports d'observations définitives sur des communes touchées par le phénomène d'échouage d'algues vertes, situées dans les Côtes-d'Armor et le Finistère. Sur l'ensemble de l'échantillon, le coût du ramassage et du traitement s'élevait alors à moins de 15 € la tonne, en rappelant que le ramassage n'était pas systématique et que le traitement consistait, pour l'essentiel, à épandre les algues fraîches dans des champs.

Dans le cadre d'une nouvelle enquête conduite sur ce thème avec la Cour des Comptes, les communes de Fouesnant-les-Glénan et de la Forêt-Fouesnant ainsi que la communauté de communes du pays Fouesnantais (CCPF) ont été inscrites au programme 2019 de la chambre. Situées dans la baie de la Forêt, les deux communes figurent parmi les plus touchées par le phénomène des algues vertes ; elles sont contraintes de mobiliser leurs services et d'engager des dépenses pour collecter la matière avant de l'acheminer vers l'usine de Kerambris, gérée par la communauté de communes, pour traitement.

Sur la période 2013 - 2019, l'évolution des quantités d'algues ramassées est erratique. Au-delà des phénomènes naturels liés à la météo, aux marées et aux vents, la tendance haussière constatée peut être également liée aux modalités de ramassage, désormais systématique, aux nouveaux outils mobilisés (tracteurs, etc.) ou encore à la mise en service d'une unité de traitement d'une capacité de 20 000 tonnes par an.

**Graphique n° 1 : Quantités traitées 2013-2019 par commune (en tonnes)**



Source : CCPF.

La commune de la Forêt-Fouesnant effectue le ramassage par ses propres moyens humains et matériels ; elle est suppléée au besoin par une entreprise, notamment pour le transport des algues jusqu'à l'usine de traitement de Kérambris.

Le coût de ces interventions revient à plus de 19 € / tonne, une subvention de l'État ramenant le reste à charge à un peu plus d'1 € / tonne.

Il est à relever que cette subvention de l'État ne porte que sur les coûts directs pour la commune, en omettant les divers frais de structure (acquisition du matériel, administration, etc.).

Pour assurer le traitement de ces algues dans des conditions satisfaisantes tant pour la santé du public et des personnels que pour l'environnement, la communauté de communes du pays Fouesnantais (CCPF) a mis en service en 2013, sur le site de Kerambris, une usine de traitement, ayant une capacité annuelle de 20 000 tonnes.

Mesurer les conséquences de ces échouages massifs sur l'économie locale, et notamment le tourisme, est un exercice complexe, compte tenu entre autres des effets qui peuvent à la fois être différés dans le temps et diffus dans leur forme.

Depuis 2010, les collectivités du pays Fouesnantais, avec le soutien de l'État, ont mis en place une organisation performante. En assurant sans délai un ramassage systématique sur les plages et en traitant ces déchets de manière industrielle, elles se sont donné les moyens de limiter les conséquences de cette pollution sur l'attractivité du pays Fouesnantais.

Toutefois, le coût de cette politique augmente : de 15 € la tonne en 2010<sup>1</sup>, celui-ci est passé à 90 € la tonne en 2019, l'État prenant à sa charge environ 80 % de cette dépense. Ce sont ainsi en moyenne 227 000 € / an qui restent à la charge de l'ensemble des contribuables fouesnantais et forestois.

---

<sup>1</sup> En 2010, le ramassage était aléatoire et le traitement insuffisant.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

- Recommandation n° 1 : Décompter en tonnes les algues vertes à partir des données fournies par la communauté de communes. .... 8
- Recommandation n° 2 : Mettre en place un suivi des dépenses de ramassage permettant de disposer d'une vision correspondant à l'annualité budgétaire..... 9

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.*

## INTRODUCTION

En 2010, la chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de plusieurs collectivités bretonnes<sup>2</sup>, sur le thème des algues vertes.

En 2019, une enquête commune Cour des Comptes – chambre régionale des comptes Bretagne a été initiée sur le thème des algues vertes, portant à la fois sur le volet préventif, principalement examiné par la Cour, et le volet curatif, confié à la chambre.

La baie de la Forêt étant fortement impactée par le phénomène d'échouage d'algues vertes, les communes de Fouesnant-les-Glénan, de la Forêt-Fouesnant et la communauté de communes du pays Fouesnantais figurent dans l'échantillon des collectivités retenues dans ce cadre (volet curatif, c'est à dire le ramassage, réalisé par les communes, et le traitement, géré par l'EPCI).

Le contrôle de la commune a été ouvert par lettre du 5 août 2019 et a porté sur la période allant de 2011 à 2019.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 novembre 2019 avec M. Daniel GOYAT, adjoint au maire représentant M. Patrice VALADOU, maire en fonctions depuis 2014, et avec M. Raymond PERES, maire sur la période 2011 - 2014.

La chambre, lors de sa séance du 10 décembre 2019, a arrêté ses observations provisoires. L'ordonnateur a répondu par courrier du 7 janvier 2020.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 23 avril 2020, a arrêté ses observations définitives.

### ***Avertissement***

*L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont déroulées avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur la thématique abordée n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.*

---

<sup>2</sup> La commune de Fouesnant-les-Glénan ne faisait alors pas partie du panel.

## 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située à l'entrée ouest de la baie de la Forêt, la Forêt-Fouesnant compte 3 485 habitants<sup>3</sup>. Elle fait partie de la communauté de communes du pays Fouesnantais.

L'économie touristique y est très importante ; la Forêt-Fouesnant dispose en effet d'une capacité d'hébergement de plus de 5 300 lits. Port-la-Forêt, l'un des plus importants centres français d'entraînement de course au large, situé sur la commune, abrite des écuries renommées telle que celles de François Gabart ou Armel Le Cleac'h. C'est également un port de plaisance proposant 1 130 places.

La part des entreprises liées au commerce et aux services s'élève à 71 % et les résidences secondaires représentent 27 % des logements de la commune<sup>4</sup>.

Les algues vertes échouent sur la plage de Kerleven, bordée d'hôtels et de campings et très fréquentée en période estivale.

## 2 LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT DES ALGUES VERTES

### 2.1 Les quantités ramassées

Comme pour toutes les communes touchées par ce phénomène, les quantités déposées sur le rivage varient beaucoup d'une année à l'autre. Il arrive que les algues apparues au cours d'une journée disparaissent avec la marée suivante, les volumes collectés dépendant également de la fréquence des ramassages.

La décision de procéder au ramassage des algues prend en considération plusieurs critères :

- Le volume des échouages ;
- Les coefficients des marées ;
- Les conditions météorologiques ;
- La fréquentation des plages (approche d'un week-end ensoleillé, pleine saison, etc.).

Les taux de nitrates enregistrés dans la baie de la Forêt suivent une tendance baissière et le site est désormais le moins impacté de Bretagne parmi ceux concernés (cf. annexe 1).

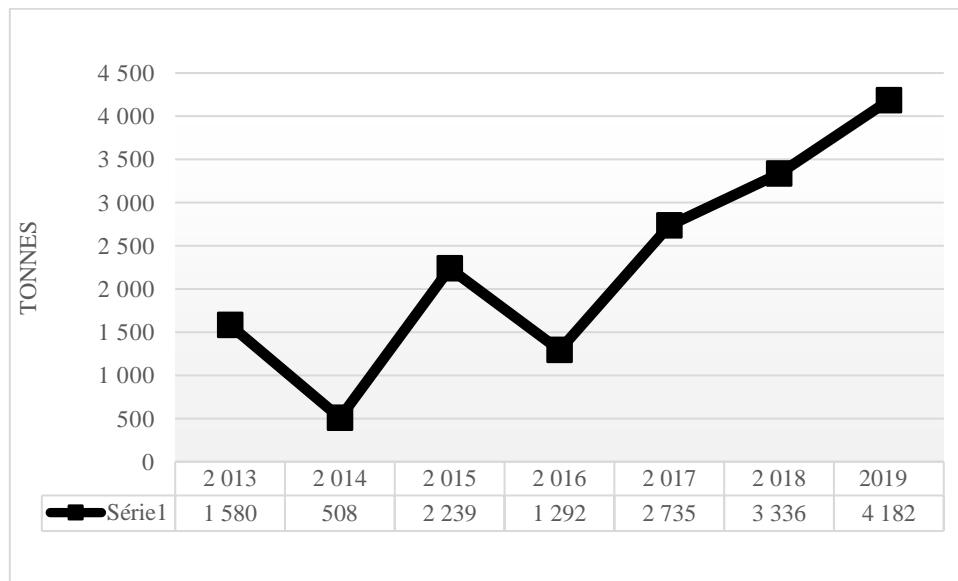
Ces bons résultats biologiques ne se traduisent toutefois pas par une baisse corrélée avec les quantités d'algues vertes déposées.

---

<sup>3</sup> Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (population légale 2020).

<sup>4</sup> Source Insee.

Graphique n° 2 : Quantités ramassées 2013 - 2019 (en tonnes)



Source : CCPF.

Si les quantités ramassées ont atteint un point bas en 2014, la tendance semble depuis lors être à la hausse. La commune retrouve ainsi les niveaux observés lors du précédent contrôle de la chambre (5 078 tonnes<sup>5</sup> en 2011).

Pour s'assurer du contrôle des volumes, la préfecture est destinataire d'un suivi des opérations après chaque ramassage. La commune lui transmet ses relevés en m<sup>3</sup>, ne mesurant ainsi qu'approximativement le volume des échouages.

En effet, ces volumes sont estimés en fonction du remplissage des bennes, quelle que soit la densité des algues collectées. La préfecture, qui s'accommode de ce type de *reporting*, ne dispose donc pas, pour la commune de la Forêt-Fouesnant, de données homogènes avec celles des autres collectivités de la baie, notamment Fouesnant-les-Glénan et la communauté de communes du pays Fouesnantais, qui établissent leurs décomptes en tonnes.

Les services de la préfecture indiquent toutefois qu'ils sont en mesure de translater les données en tonnes par l'application d'un coefficient de 0,8, au demeurant différent de celui de la commune (0,75).

Or, les discordances peuvent se révéler importantes par rapport aux décomptes communautaires, l'écart atteignant même 25 % en 2015 et 2016. Ces éléments démontrent par conséquent l'utilité de retenir une unité commune.

La commune étant destinataire des données de pesée en tonnes (émises par la déchèterie), il apparaît opportun qu'elle utilise également cette unité pour ses propres mesures, qui apparaît être la plus fiable.

<sup>5</sup> Quantité obtenue par conversion au coefficient de 0,75 (voir ci-après) du volume constaté à l'époque (6 770 m<sup>3</sup>).



**Recommandation n° 1 : Décompter en tonnes les algues vertes à partir des données fournies par la communauté de communes.**

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation.

## 2.2 Le ramassage et le transport des algues

Le ramassage des algues vertes est décidé par les services techniques en fonction de critères météorologiques et de l'expérience des agents de terrain.

La commune s'efforce de ramasser les algues vertes dès qu'elles arrivent sur la plage, en particulier pendant la période estivale. Les interventions ont lieu d'avril à novembre (exceptionnellement en décembre), de zéro à trois fois par semaine. Sur les trois dernières années, seules deux interventions ont eu lieu le week-end, en raison notamment de la baisse des volumes.

Le ramassage est assuré par une équipe de trois agents de la commune équipée d'un tracteur avec un râteau, d'un tractopelle et d'un camion. Les algues ratissées par le tracteur sont chargées par le tractopelle sur le camion, puis acheminées jusqu'à l'usine de traitement de Kerambris.

Lors des échouages les plus importants (au-delà de 40 m<sup>3</sup>, soit environ cinq aller-retours à la déchèterie), la commune sollicite en complément une entreprise chargée d'effectuer des rotations vers la déchèterie<sup>6</sup>.

Ces prestations ont été conclues de gré à gré. Leur montant cumulé sur les trois dernières années (plus de 25 000 € HT<sup>7</sup>) justifie que la commune recourt à une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre. Elle indique avoir décidé d'y procéder à partir de 2020.

Le traitement est de la compétence de la CCPF, qui dispose depuis 2013 d'une usine permettant d'éliminer la toxicité des algues avant de les mélanger avec des déchets verts pour la production de compost. Lors du contrôle précédent, les algues ne faisaient pas l'objet de traitement préalable et étaient directement mélangées aux déchets verts.

---

<sup>6</sup> Ce n'était pas le cas lors du précédent contrôle de la chambre en 2010 - 2011.

<sup>7</sup> 8 540 € en 2016, 13 145 € en 2017, 19 213 € en 2018.

## 2.3 Les dépenses

### 2.3.1 Les dépenses directes

Elles comprennent les dépenses en régie et les prestations payées sur facture aux entreprises, auxquelles il est fait appel en complément des services communaux. Les dépenses en régie sont évaluées par la commune en fonction du temps passé par ses techniciens et de la durée d'utilisation de son matériel, auxquels elle applique le montant unitaire figurant à son catalogue des tarifs (arrêté municipal).

Tableau n° 1 : Dépenses directes 2013-2018 (par saison<sup>8</sup>)

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dépenses directes</b>	<b>25 780</b>	<b>22 348</b>	<b>34 997</b>	<b>28 088</b>	<b>50 899</b>	<b>54 638</b>
Régie	19 080	19 998	28 672	17 840	35 125	31 582
Sous-traitance	6 700	2 350	6 325	10 248	15 774	23 056

Source : Commune de la Forêt-Fouesnant.

De façon logique, l'évolution des dépenses suit celle des volumes ramassés. Elles ne reflètent cependant pas le coût complet pour la commune puisque les dépenses indirectes, comme les frais financiers liés à l'acquisition des matériels ou les frais d'administration, ne sont pas prises en compte.

De même, il n'est pas démontré que les tarifs servant au calcul des dépenses en régie couvrent le prix de revient du matériel. Aucune dépense d'investissement n'est par ailleurs prise en compte.

Même si elles n'entrent pas dans le calcul de la subvention versée par l'État (cf. *infra*), la commune pourrait utilement répertorier l'ensemble de ces dépenses indirectes.

En outre, la collectivité n'ayant pas été en mesure de reconstituer les dépenses sur l'année civile, le tableau précédent ne retrace que les dépenses de la saison, c'est-à-dire celles exposées du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année considérée, et c'est ce décompte qui est utilisé pour le calcul de la subvention (cf. § recettes).

La commune ne dispose donc pas de vision budgétaire sur ces dépenses, ni de vision rétrospective, le récapitulatif produit ayant été réalisé à la demande de la chambre.

**Recommandation n° 2 : Mettre en place un suivi des dépenses de ramassage permettant de disposer d'une vision correspondant à l'annualité budgétaire.**

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'est engagée à mettre en œuvre cette recommandation.

<sup>8</sup> Du 1/11/n-1 au 31/10/n.

### 2.3.2 Les dépenses indirectes

Les dépenses indirectes, constituées essentiellement de frais fixes, représentent une charge non négligeable pour la commune.

Il convient tout d'abord de retenir que le coût d'acquisition d'un tracteur s'élève à 50 000 € en hypothèse basse. Sur la base d'un autofinancement de 50 % et d'un emprunt sur 15 ans à 1,50 % pour les 50 % restants, les frais financiers correspondant à l'achat de deux tracteurs<sup>9</sup> s'établissent, selon une estimation prudente, à environ 400 €/an en moyenne.

Ensuite, les frais d'administration (relevé et suivi des volumes, transmission en préfecture, contacts avec la communauté de communes, courriers, encadrement des agents) étant essentiellement constitués de dépenses de personnel et considérant que la charge afférente représente l'équivalent de 5 % du temps de travail d'un agent de catégorie B, dont le coût annuel serait en hypothèse basse de 35 000 €, ce sont donc 1 750 € qui viennent abonder le montant des dépenses indirectes à comptabiliser.

Enfin, l'utilisation des locaux, du matériel informatique et administratif, les fluides, les frais divers (nettoyage, entretien, contrôle technique des appareils de mesure, masques, combinaisons jetables, petit matériel) consacrés à cette mission représentent un coût estimé à 1 000 € par an.

Les dépenses indirectes, qui ne sont ni mesurées par la commune, ni prises en compte dans la subvention de l'État (cf. § recettes), représentent ainsi un montant de l'ordre de 3 150 € supplémentaires par an, soit, selon les années, l'équivalent de 5 % à 14 % des dépenses directes.

**Tableau n° 2 : Dépenses totales 2016 - 2018**

<i>En €</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Dépenses directes</i>	28 088	50 899	54 638	<b>133 625</b>
<i>+ dépenses indirectes</i>	3 150	3 150	3 150	<b>9 450</b>
<b>= Total dépenses</b>	<b>31 238</b>	<b>54 049</b>	<b>57 788</b>	<b>143 075</b>
<i>/ tonnage</i>	1292	2735	3336	<b>7 363</b>
<b>= dépenses / t</b>	<b>24,2</b>	<b>19,8</b>	<b>17,3</b>	<b>19,4 € / t</b>

*Source : Chambre régionale des comptes d'après les données de la commune.*

Compte tenu de ces éléments, les dépenses totales de la commune sont estimées à plus de 143 000 € sur la période 2016-2018, soit 19,4 € / t.

Le précédent contrôle de la chambre (2009) faisait apparaître un coût de 15,5 € / m<sup>3</sup> ce qui, compte tenu du coefficient de conversion m<sup>3</sup>/t indiqué précédemment, correspond à un montant de 14,6 € / t. En près de 10 ans, le coût du ramassage pour la commune a ainsi augmenté d'environ 33 %.

<sup>9</sup> Soit 100 000 € x 50 % = 50 000 €.

## 2.4 Les recettes

La commune ne perçoit qu'une subvention versée par l'État. Celle-ci correspond, pour une année donnée, aux dépenses exposées par la commune du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Tableau n° 3 : Recettes totales 2016-2018**

<i>En €</i>	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Subvention État</b>	<b>28 088</b>	<b>50 899</b>	<b>54 638</b>	<b>133 625</b>

Source : Commune de la Forêt-Fouesnant.

Cette subvention, dont le montant croît sur les trois derniers exercices, ne couvre que les dépenses directes de la commune, sachant que les dépenses engagées au-delà du 31 octobre de l'année sont compensées par la subvention de l'année suivante.

## 2.5 Le coût complet supporté par la commune

Celui-ci peut être établi en distinguant le coût brut (hors dépenses indirectes) du coût net.

**Tableau n° 4 : Coût brut (hors dépenses indirectes) du ramassage et du transport des algues vertes 2016 - 2018 (par saison)**

<i>En €</i>	2016	2017	2018	TOTAL
<i>Dépenses directes</i>	28 088	50 899	54 638	<b>133 626</b>
<i>- Recettes</i>	28 088	50 899	54 638	<b>133 626</b>
<b>= Coût brut</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : Commune de la Forêt-Fouesnant.

En l'absence de suivi annuel réalisé par la commune, et par suite d'absence de prise en compte du décalage des recettes, le coût brut annuel apparaît comme étant nul.

**Tableau n° 5 : Coût net (y compris dépenses indirectes) du ramassage et du transport des algues vertes 2016-2018 (par saison)**

<i>En €</i>	2016	2017	2018	TOTAL
<i>Coût brut</i>	0	0	0	<b>0</b>
<i>+ dépenses indirectes</i>	3 150	3 150	3 150	<b>9 450</b>
<b>= Coût net</b>	<b>3 150</b>	<b>3 150</b>	<b>3 150</b>	<b>9 450</b>
<i>/ tonnage</i>	1 292	2 735	3 336	<b>7 363</b>
<b>= dépenses / t</b>	<b>2,4</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>

Source : Chambre régionale des comptes d'après les données de la commune.

Le coût complet final (ou coût net), intégrant les dépenses indirectes, s'élève quant à lui à plus de 9 000 € sur la période 2016 - 2018. Hors subvention, le montant à la tonne lissé sur trois ans s'élève donc à 19,4 € (cf. *infra*). Une fois prise en compte la subvention, le coût de revient pour la commune s'établit enfin à 1,3 € / tonne.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent à environ 8,6 M€<sup>10</sup> sur la même période. La part des dépenses restant à la charge de la commune et consacrées aux algues vertes sur cette période triennale n'est ainsi que de 0,11 %.

### **3 L'IMPACT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

Mesurer les conséquences de ces échouages massifs sur l'économie locale et notamment le tourisme reste un exercice délicat, les effets pouvant être à la fois différés dans le temps et diffus dans leur forme.

Depuis le dernier contrôle de la chambre, les collectivités du pays Fouesnantais, avec le soutien de l'État, ont mis en place une organisation performante.

En assurant sans délai un ramassage systématique sur les plages et en traitant ces déchets de manière industrielle, elles se sont donné les moyens de limiter les conséquences de cette pollution sur l'attractivité du pays Fouesnantais.

Toutefois, le coût de cette politique augmente : de 15 € la tonne en 2010<sup>11</sup>, celui-ci est passé à 90 € la tonne en 2019, l'État prenant à sa charge environ 80 % de cette dépense. Le coût pour les contribuables forestois et fouesnantais (coûts du ramassage et du traitement cumulés pour les communes concernées) est quant à lui de l'ordre de 227 000 € / an en moyenne.

---

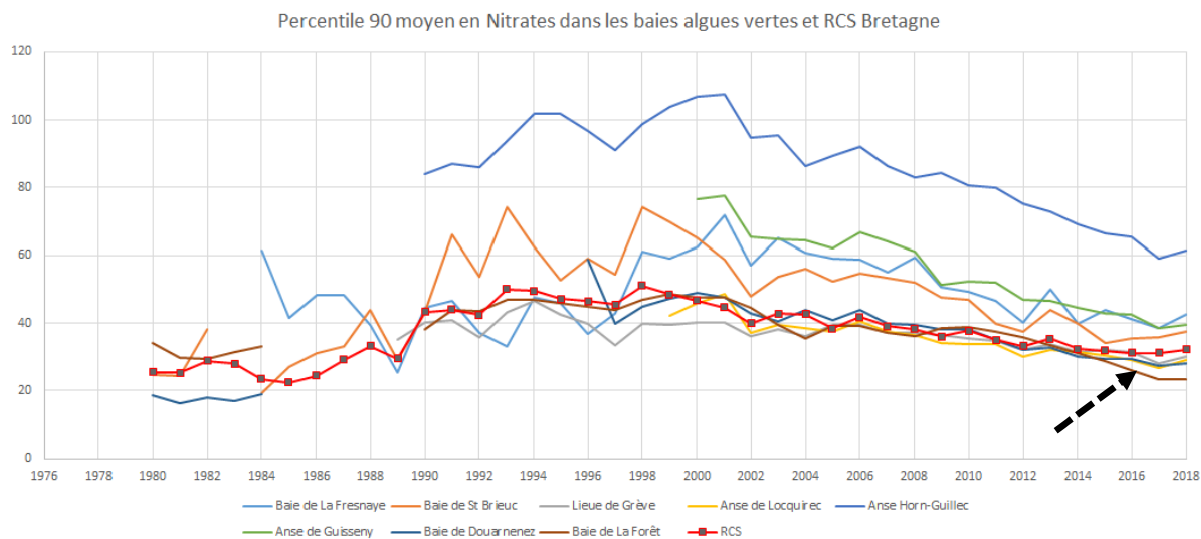
<sup>10</sup> Source : DGFIP.

<sup>11</sup> En 2010, le ramassage était aléatoire et le traitement insuffisant.

## ANNEXES

Annexe n° 1. 1980	Evolution de la concentration en nitrates dans les BV Algues vertes depuis ..... 14
----------------------	--

## Annexe n° 1. Evolution de la concentration en nitrates dans les BV Algues vertes depuis 1980



Source : DREAL Bretagne.

RCS : réseau de contrôle et de surveillance de la qualité des cours d'eau bretons (87 stations de mesure) : valeur moyenne de tous les cours d'eau bretons.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>